

ASSEMBLÉE NATIONALE28 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 115

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 16

Après l'alinéa 6 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. – À la fin du premier alinéa de l'article L. 952-20 du code de l'éducation, les mots : « du décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions » sont remplacés par les mots : « de l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige une référence au décret-loi du 20 octobre 1936, qui est abrogé par le présent projet de loi.